



Legislation en matiere de debit de boissons

Par **xx poupette**, le **09/04/2008** à **21:53**

Bonjour,rrnJ'aide un ami à monter son projet de reprise de débit de boissons, cependant la réglementation reste floue sur certains points notamment en matière d'interdiction relative aux condamnations :rrnen effet selon le site des douanes le code de la santé publique interdit la reprise de tels établissements par des personnes étant condamnées pour certaines infractions,rrn quelles sont elles en réalité? rnest ce que ce sont les mêmes règles que pour tout autre commerçant où sont elles plus sévères?rnUne peine de sursis d'un mois peut elle empêcher la reprise d'un établissement?rnDe même qu'une privation de droits civiques pour une durée déterminée?rrnJe vous remercie par avance car même si j'ai eu l'occasion d'étudier un peu le droit cette réglementation me semble complexe.